

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mardi 02 Février 2021	Séance du : 09 Février 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le neuf Février, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 44	
Présents : 37	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean François FAUSTIN (Clermont-L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), , Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevete).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont-L'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M Georges ENLNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault)

Eau potable– Approbation des dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le forage et le puits de Roujals à Ceyras

La commune de Ceyras est actuellement alimentée par un ensemble de trois ressources :

- Forages de Cambou,
- Forage de Roujals,
- Puits de Roujals.

Les forages de Cambou et le puits de Roujals disposent chacun d'une DUP datée respectivement du 30/9/1986 et du 25/9/1954. Seul le forage de Roujals ne dispose pas encore de DUP.

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, la commune de Ceyras a décidé de régulariser l'ensemble de ces ressources.

Suite au transfert de la compétence eau potable, la communauté de communes du Clermontais a donc finalisé cette démarche de régularisation.

Suite à l'instruction de ce dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé de l'Hérault, celui-ci a été considéré régulier et complet. Les coûts relatifs aux travaux, servitudes décrits dans ces dossiers s'élèvent à 112 388,47 €HT, à savoir:

- 63 409,18 €HT pour le forage de Roujals ;
- 48 979,29 €HT pour le puits de Roujals.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique du forage et du puits de Roujals;
- D'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers, pour un montant global de 112 388,47 €HT;
- De demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - o L'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel suivant le Code de l'environnement ;
 - o La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
 - o Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).
- D'abroger la DUP du 25 septembre 1954 autorisant l'exploitation du puits de Roujals ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur Joseph RODRIGUEZ,

APPROUVE les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique u forage et du puits de Roujals

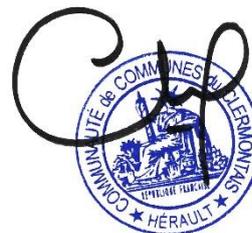
AUTORISE le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et la réalisation des travaux pour un montant global de 112 388,47 HT

APPROUVE la saisine du préfet pour demander de prononcer, après enquête publique à l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel au regard du Code de l'environnement, de prononcer la Déclaration d'utilité Publique des travaux, et de délivrer les autorisations de traitement et de distribution d'eau

ABBROGE La Déclaration d'Utilité Publique du 25 Septembre 1954 autorisant l'exploitation du puits de Roujals

AUTORISE le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontois,



Claude REVEL.